



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2019/5906

Travaux de fraisage et d'enrobés sur voirie
Rue des Delles, rue de l'Ecutoût entre la Croix des Ardilliers et la rue des Delles

Effectués par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400

Du 4 au 15 mars 2019 inclus

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée par l'Entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de fraisage et d'enrobés sur voirie rue des Delles et rue de l'Ecutoût, du 4 au 15 mars 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de fraisage et d'enrobés sur voirie rue des Delles et rue de l'Ecutoût, du 4 au 15 mars 2019 inclus.
La rue des Delles et la rue de l'Ecutoût entre la Croix des Ardilliers et la rue des Delles seront barrées, sauf aux riverains, durant cette même période.
- Article 2 :** **La rue des Tadornes et la rue des Guifettes ne pourront accéder à la rue de l'Ecutoût.**
Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'Entreprise EUROVIA :
- **Rue des Tadornes, rue des Aigrettes, rue des Ardilliers, route du Croissant, fin de déviation.**
- **Rue des Guifettes, la rue sera mise à double sens, rue des Macareux, rue des Tadornes, rue des Aigrettes, rue des Ardilliers, route du Croissant, fin de déviation.**
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 4 au 15 mars 2019 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise EUROVIA.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
. Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
. Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
. Monsieur le responsable des services techniques municipaux
. L'entreprise EUROVIA de GRANVILLE EUROVIA jean.touroult@eurovia.com

Fait à Saint Pair sur Mer,
le mercredi 27 février 2019

Le Maire,

Yves LECROISEY



Boite postale 13 - 50380 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10
mairie.stpair@wanadoo.fr

5
Saint-Planchers
D151

4
CAEN
SAINT-LÔ
CHERBOURG
COUTANCES
VILLEDEU LES POËLES
D971

3
GRANVILLE
D973

2

1

Zones Travaux
I
DEVIATIONS

GRANVILLE
D911

A B C
PISCINE

PLAGE DE SAINT-PAIR

EMBOUCHURE
DU THAR

